

SEC 3
10, RUE LEON FROT

75011 PARIS

B&A AUDIT
27, RUE DU CAYLA

92400 COURBEVOIE

ENCRES DUBUIT
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1 256 400 EUROS
SIEGE SOCIAL : 1, RUE ISAAC NEWTON
ZI MITRY COMPANS

77292 MITRY CEDEX

**Rapport des Commissaires aux comptes sur les opérations
sur le capital prévues à la 10ème résolution
de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2018**

SEC 3
10, RUE LEON FROT

75011 PARIS

B&A AUDIT
27, RUE DU CAYLA

92400 COURBEVOIE

ENCRE DUBUIT
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1 256 400 EUROS
SIEGE SOCIAL : 1, RUE ISAAC NEWTON
ZI MITRY COMPANS

77292 MITRY CEDEX

Rapport des Commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues à la 10ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2018

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégations au Directoire de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- De lui déléguer à la 10^{ème} résolution, pour une durée de 18 mois, l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes définie.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à ces opérations et aux modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Fait à Paris et Courbevoie, le 30 avril 2018

Les Commissaires aux comptes

SEC 3
Représentée par :

Jean-Philippe HOREN

B&A AUDIT
Représentée par :

Nathalie BOLLET